

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-246900757-20260630-30-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026



Le 29 juin 2026

Décision du Président n°30-2026

Objet : Subdélégation du droit de préemption urbain à l'EPORA pour le bien cadastré BC 143 – 1 Chemin de Chiradie à Brignais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de justice administrative,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par SARL 1979 NOT'ACTES, domiciliée 2A Chemin de la Bastero à la Mulatière (69350), en application des articles L.213-2 et R.213-5 du Code de l'urbanisme, reçue en Mairie de Brignais le 21 mai 2026, enregistrée sous le numéro DIA 69 027 26 0068, informant Monsieur le Maire de Brignais de l'intention de M.

de céder le bien cadastré BC 143 (440 m²), sis 1 chemin de Chiradie à Brignais (69530). La vente porte sur un bâtiment à usage d'habitation et son terrain attenant, au prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE euros (170 000 €),

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brignais, approuvé le 13 février 2020, modifié le 16 mars 2022 et le 17/06/2026,

Vu les délibérations de la commune de Brignais des 31 août 1987 et 12 octobre 1999 instituant le droit de préemption urbain puis le droit de préemption urbain renforcé et la délibération du 20 mai 2020 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain et le maintien du droit de préemption urbain renforcé en lien avec l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme du 13 février 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de Brignais du 21 mars 2026, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal,

Vu la décision du Maire de la commune de Brignais référencée SU0012026 en date du 23 juin 2026 de subdéléguer le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon à l'occasion de l'aliénation du bien ci-dessus mentionné,

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-01-31-00003 du 31 janvier 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes de la Vallée du Garon et notamment son article 4.1 « Compétences obligatoires », « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,

Vu la délibération n°2026-25 de la Communauté de communes de la Vallée du Garon en date du 31 mars 2026, relatives aux délégations consenties à Monsieur le Président en application des dispositions des articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du CGCT,

Vu le protocole de coopération entre la Communauté de communes de la Vallée du Garon et l'EPORA (PC004) en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière n°69078 entre la commune de Brignais, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA en date du 13 janvier 2022,

Considérant que la bien cadastré section BC numéro 143, sis 1 chemin de Chiradie à Brignais (69530), se situe dans la zone « industrielle » du Plan Local d'Urbanisme de Brignais, zone identifiée comme une zone urbaine équipée à vocation économique,

Considérant que l'acquisition du bien cadastré section BC numéro 143, sis 1 chemin de Chiradie à Brignais (69530) est stratégique et nécessaire car ce secteur est classé en veille prioritaire au titre du schéma d'accueil des entreprises élaboré par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, compétente en matière de développement économique,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône (EPORA) est un établissement public foncier de l'Etat, ayant vocation à exercer par délégation des collectivités le droit de préemption urbain,

DECIDE

Article 1 : De subdéléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône (EPORA) à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section BC numéro 143, propriété de M _____, sise 1 chemin de Chiradie à Brignais (69530) pour un prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE euros (170 000 €),

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône (EPORA), affichée en Mairie de Brignais et à la Communauté de communes de la Vallée du Garon, transmise au Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

Signé le, 30/06/2026,
COMBET Damien



Damien COMBET

Président de la Communauté de
Communes de la Vallée du Garon